Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 074-247400690-20250127-C250127ECO13_1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres : en exercice : 47 présents : 31 procurations : 8 votants : 39

PRESENTS: G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES: Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par M. MERMIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, P. DURET par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, C. MERLOT par P-J. CRASTES

Date de convocation : 21 janvier 2025

<u>ABSENTS</u>: A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, C. VINCENT, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, C. DURAND, J. LAVOREL

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20250127_eco_013

8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EXCLUSION DES PARCELLES A00228 ET A00188
SITUEES A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS DE LA COMPETENCE
« AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur MERMIN, 1er Vice-Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence « aménagement et entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) » des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'entretien et la gestion des ZAE sur l'ensemble du territoire relève donc de la compétence de la Communes du Genevois. A ce titre, sauf décision expresse, l'ensemble du patrimoine présent dans le périmètre de ces ZAE, est mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est propriétaire des parcelles AO0228 et AO0188 représentant une surface de 4 974 m², situées dans la ZAE « du Viaduc - Sous-combes ». La Commune porte un projet sur ce terrain depuis 2016, date à laquelle la Commune a délibéré pour le céder et pour lequel un permis de construire a été obtenu. Ce projet ne relevant pas de la compétence développement économique, il convient donc, afin de permettre à la Commune de le réaliser, d'exclure cette parcelle du périmètre de ladite compétence.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 074-247400690-20250127-C250127ECO13_1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 8/16 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 09 novembre 2016 ;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'exclusion de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques » des parcelles AO0228 et AO0188, d'une superficie de 4 974 m², situées à Saint-Julien-en-Genevois dans la zone d'activités « du Viaduc - Sous-combe ».

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE: POUR: 39

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

La secrétaire de séance, Véronique LECAUCHOIS Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération : Télétransmise en Préfecture le 11/02/2025

Publiée électroniquement le 11/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.